



Direction de la Vie de la Cité
Service Vie Associative et Sports

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE AVEC L'US LA CATTE**

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,
d'une part,

ET

L'US LA CATTE, représentée par son président Monsieur Bahassi TAOUIL
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2024, **l'US LA CATTE** bénéficiera d'une subvention globale de **37 000€** correspondant à :

- **16 000 €** de fonctionnement ;
- **21 000 €** de bourse emploi.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Bahassi TAOUIL